

4 AVRIL 2023

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert, Shanna Roussy, Doris Réhel (arrivée à 19 h 21) et Gaétane Hautcoeur et messieurs les conseillers Michel Rail, Yannick Cloutier et Jonathan Côté sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présentes madame Caroline Dégarie, directrice générale par intérim et trésorière, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h 02.

RÉS. NO. 120-2023 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 121-2023 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2023 soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse souhaite une bonne saison aux pêcheurs et aux travailleurs de la pêche.

Elle souligne également l'acquisition par la Ville de l'ancienne école Assomption de Val d'Espoir, ce qui coïncide avec l'essor que prend actuellement l'École de permaculture et d'agriculture innovante, notamment avec l'affichage récent de trois postes à pourvoir.

RÉS. NO. 122-2023 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 612-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉSIDENIELLE 091.1-Ha À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 091-Af

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage* numéro 436-2011;

ATTENDU QUE la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier son *Règlement de zonage* afin de mieux encadrer le développement résidentiel dans le secteur de la route de l'Anse-à-Beaufils, près de l'intersection avec le 2^e Rang, en y créant une nouvelle zone résidentielle;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement numéro 612-2023 a été adopté le 7 février 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 février 2023;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté, sans modification, le 14 mars 2023;

ATTENDU QU'aucune demande valide d'approbation référendaire n'a été reçue suite à la publication de l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le règlement numéro 612-2023 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de créer une nouvelle zone résidentielle 091.1-Ha à même une partie de la zone 091-Af ».

RÉS. NO. 123-2023 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 9 mars au 29 mars 2023, au montant de 551 897,05 \$, et la liste des comptes à payer au 30 mars 2023, au montant de 144 494,27 \$.

RÉS. NO. 124-2023 : ASSISES ANNUELLES DE L'UMQ

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers que les élues ayant manifesté leur intérêt, soit mesdames les conseillères Gaétane Hautcoeur et Doris Réhel, et madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert, si possible pour elle, soient autorisées à assister aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Gatineau du 3 au 5 mai 2023;

QUE leurs frais de déplacement et de séjour leur soient remboursés suivant la politique en vigueur.

RÉS. NO. 125-2023 : FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DES EMPLOYÉS

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de déléguer à la directrice générale par intérim et trésorière, madame Caroline Dégarie, pour l'année 2023, la responsabilité d'autoriser les employés municipaux à participer à des activités de formation et de perfectionnement, incluant les congrès, et ce, selon les crédits budgétaires prévus à cet effet.

RÉS. NO. 126-2023 : ENGAGEMENT DES EMPLOYÉS SAISONNIERS PRINTEMPS/ÉTÉ/AUTOMNE 2023

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la directrice générale par intérim et trésorière, madame Caroline Dégarie, soit autorisée à procéder à l'engagement des employés saisonniers (travaux publics, usine d'épuration et information touristique) pour la période printemps/été/automne 2023, selon la liste déposée au conseil, et ce, au fur et à mesure des besoins et suivant les disponibilités budgétaires.

RÉS. NO. 127-2023 : VENTE DU LOT 6 517 549 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le 7 février 2023, le conseil municipal a adopté, en vertu de la résolution numéro 065-2023, les conditions de vente des lots 6 517 540 à 6 517 550, du cadastre du Québec, situés sur la route de l'Anse-à-Beaufils, et a autorisé leur mise en vente;

CONSIDÉRANT QUE le 15 février 2023, la Ville a publié un avis de mise en vente desdits lots;

CONSIDÉRANT QUE le prix desdits lots a été établi à 25 000 \$, plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mars 2023, la Ville de Percé a reçu une offre d'achat de madame Ève Pitre pour le lot 6 517 549;

CONSIDÉRANT QUE cette offre d'achat a été présentée sur le formulaire fourni par la Ville en annexe de son document établissant les conditions de vente des terrains et qu'elle était accompagnée du dépôt exigé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- **QUE** la Ville de Percé accepte l'offre d'achat de madame Ève Pitre pour le lot 6 517 549, du cadastre du Québec;
- **QUE** cette vente soit faite pour un montant de 25 000 \$, plus les taxes si applicables, incluant le dépôt de 2 500 \$ versé avec l'offre d'achat;
- **QUE** cette vente soit faite suivant les conditions établies dans le document intitulé « Ville de Percé - Vente de onze (11) terrains résidentiels – Conditions de vente », incluant notamment le document « Offre d'achat d'un terrain » qui y est annexé;
- **QUE** la mairesse, madame Cathy Poirier, et la greffière, madame Gemma Vibert, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, l'acte de vente notarié à intervenir entre les parties et tout autre document pertinent permettant de donner suite à la présente résolution.

RÉS. NO. 128-2023 : ACQUISITION DE L'ÉCOLE ASSOMPTION DE VAL D'ESPOIR

CONSIDÉRANT QUE le 3 avril 2018, la Commission scolaire René-Lévesque, maintenant le Centre de services scolaire René-Lévesque, informait la Ville de Percé qu'elle souhaitait se départir de l'ancienne école Assomption de Val d'Espoir;

CONSIDÉRANT QUE par résolution adoptée le 1^{er} mars 2022, la Ville informait le Centre de services scolaire de son intérêt d'acquérir de cet immeuble pour un montant de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE par résolution adoptée le 24 janvier 2023, le Centre de services scolaire autorisait la vente de ladite école à la Ville de Percé pour la somme de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation était conditionnelle à l'approbation du ministère de l'Éducation conformément aux dispositions prévues au *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaire* à l'effet que le ministre peut autoriser un centre de services scolaire à aliéner de gré à gré un immeuble à une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation ministérielle a été accordée en date du 8 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

1. D'acquérir du Centre de services scolaire René-Lévesque l'immeuble situé au 1240, chemin de Val-d'Espoir, secteur de Val d'Espoir, ville de Percé (Québec), G0C 3G0, avec le bâtiment y érigé connu comme étant l'ancienne école Assomption, circonstances et dépendances, et avec le mobilier qui pourrait s'y trouver;
2. De faire cette acquisition moyennant une considération de VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000 \$) payable comptant à la signature du contrat de vente;
3. De passer le contrat aux conditions imposées par le vendeur et contenues au projet d'acte de vente soumis par la Ville au ministère de l'Éducation par l'intermédiaire du Centre de services scolaire René-Lévesque, comportant notamment :
 - i. une clause d'exclusion de garantie du vendeur, l'achat devant être effectué aux risques et périls de la Ville;
 - ii. une clause par laquelle la Ville renoncera à tous recours, réclamations ou actions de quelque nature que ce soit qu'elle pourrait avoir contre le vendeur eu égard à quelque élément que ce soit de l'immeuble;
 - iii. une clause stipulant un droit de premier refus en faveur du Centre de services scolaire René-Lévesque, et permettant au susdit Centre de services scolaire d'acquérir l'immeuble pour le même prix que celui stipulé au contrat de vente, dans le cas où la Ville revendrait ou aliénerait autrement l'immeuble en question;

4. De ne pas exiger du vendeur de titre de propriété, ni copie de contrat, ni certificat de localisation, ni rapport d'arpentage, de bornage ou de délimitation de propriété;
5. D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat d'acquisition;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

RÉS. NO. 129-2023 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) – PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a aménagé dans son hôtel de ville en novembre 1991;

CONSIDÉRANT QU'à l'époque, les espaces disponibles répondaient aux besoins de l'administration;

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années, l'équipe de l'administration municipale s'est considérablement agrandie de façon à améliorer la qualité des services à la population et à assurer le développement de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'hôtel de ville, telle qu'actuellement occupée, ne permet pas de répondre aux besoins de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE cette situation engendre des problèmes de fonctionnalité à l'intérieur de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QU'après avoir évalué les options qui s'offraient à elle pour régler ce problème de manque d'espace à bureaux, la Ville a choisi d'utiliser le sous-sol du bâtiment actuellement occupé par la bibliothèque de Percé pour y installer son département d'urbanisme et de la gestion du territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette solution permettrait de libérer des espaces de travail au rez-de-chaussée et à l'étage et les rendre disponibles pour d'autres employés;

CONSIDÉRANT QUE cette décision a été prise en concertation avec l'équipe de bénévoles de la bibliothèque dont les services seront relocalisés;

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre à une autre problématique, la Ville souhaite profiter de ce projet de rénovation pour procéder à l'enlèvement de tout le tapis composant majoritairement le revêtement de sol dans l'hôtel de ville et le remplacer par un revêtement qui permettrait d'éliminer les problèmes liés au tapis (poussière, allergie, etc.), tout en facilitant le nettoyage et en réduisant les coûts qui y sont associés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite, compte tenu de sa capacité financière limitée, bénéficier d'un accompagnement financier dans la réalisation des travaux envisagés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), volet 1 : Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire, pour son projet de réaménagement du sous-sol de l'hôtel de ville et de remplacement du tapis comme revêtement de sol dans le bâtiment;

QUE la Ville confirme avoir pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les conditions s'appliquant à elle;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la Ville confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

RÉS. NO. 130-2023 : MANDAT DE REPRÉSENTATION – COUR DU QUÉBEC, CHAMBRE CIVILE, DIVISION DES PETITES CRÉANCES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater le directeur de l'urbanisme et de la gestion du territoire, monsieur Ghislain Pitre, pour représenter la Ville de Percé à la Cour du Québec, Chambre civile, Division des petites créances, lors de l'audience du 17 mai 2023 dans le dossier n° 110-32 700162-225.

RÉS. NO. 131-2023 : CONTRIBUTION AU TRANSPORT POUR LE CENTRE DE JOUR POUR AÎNÉS AU CLSC DE PERCÉ

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le paiement de la facture 19978, datée du 20 février 2023, au montant de 1 388,20 \$, émise par le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie, et représentant la contribution 2022-2023 de la Ville de Percé au transport des aînés participant au centre de jour au CLSC de Percé.

19 h 21 : Arrivée de madame la conseillère Doris Réhel.

RÉS. NO. 132-2023 : ENGAGEMENT DE POMPIÈRES ET POMPIERS À TEMPS PARTIEL

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement des personnes suivantes à titre de pompières et pompiers à temps partiel, tel que recommandé par monsieur Eric Fugère, directeur du service de sécurité incendie :

- Monsieur Martin Lapierre (caserne 61 – Barachois)
- Monsieur Nicolas Dreano (caserne 62 – Percé)
- Madame Caroline Le Breton (caserne 62 – Percé)
- Monsieur Mathieu Molina (caserne 62 – Percé).
- Monsieur Christophe Le Franc (caserne 63 – Cap d'Espoir)
- Madame Tamara Le Franc (caserne 63 – Cap d'Espoir).

RÉS. NO. 133-2023 : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'AN 2 DE LA VILLE DE PERCÉ EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DES RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE DEUXIÈME GÉNÉRATION DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Rocher-Percé est entré en vigueur le 9 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE chaque Municipalité doit produire un rapport annuel d'activités, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1^{er} janvier au 31 décembre;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO) ainsi que les indicateurs et des statistiques;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités de l'an 2, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Ville de Percé ont pris connaissance dudit rapport;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé adopte le rapport annuel d'activités de l'an 2, en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et autorise sa transmission à la MRC du Rocher-Percé.

RÉS. NO. 134-2023 : UTILISATION DU FEU VERT CLIGNONANT PAR LES POMPIERS

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, en date du 1^{er} avril 2021, du *Règlement sur le feu vert clignotant* permettant aux pompiers d'utiliser un tel équipement lorsqu'ils doivent circuler avec leur véhicule personnel pour se déplacer en urgence vers une caserne ou vers le lieu d'une intervention;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement permet aux pompiers d'être plus visibles sur la route et vise également à informer les usagers de la route d'un besoin de courtoisie qui invite à leur faciliter le passage, lorsque cela est possible et sans danger;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule personnel muni d'un feu vert clignotant n'est pas considéré comme un véhicule d'urgence et qu'en tout temps, le pompier doit se soumettre aux règles prévues par le *Code de la sécurité routière*;

CONSIDÉRANT toutefois que lorsque le feu vert clignotant est activé et si les circonstances l'exigent, les pompiers pourront circuler sur l'accotement et immobiliser leur véhicule à tout endroit de façon sécuritaire, en agissant toujours de manière à éviter de mettre en péril la vie ou la sécurité de quiconque;

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) autorisera un pompier à utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence si les conditions suivantes sont satisfaites :

- 1° l'autorité municipale qui a établi le service de sécurité incendie dont il est membre a adopté une résolution qui prévoit l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de ce service;
- 2° il a complété la formation de l'École nationale des pompiers du Québec portant sur les règles d'utilisation d'un feu vert clignotant;
- 3° il n'a fait l'objet, dans les 2 années précédant sa demande, d'aucune sanction en vertu de l'un ou l'autre des articles 180, 185 ou 191.2 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2);
- 4° il a obtenu, dans les 3 mois précédant sa demande, une recommandation écrite favorable de l'autorité municipale qui a établi le service de sécurité incendie dont il est membre, laquelle recommandation est accordée si l'évaluation de son dossier d'emploi démontre qu'il respecte les protocoles et les directives du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut déléguer à une personne, par résolution, la responsabilité de faire une recommandation écrite favorable;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de diminuer le temps de réponse du service de sécurité incendie en réponse au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie applicable au territoire de la ville de Percé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé autorise, dans les limites et selon les conditions prévues au *Règlement sur le feu vert clignotant*, l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service de sécurité incendie;

QUE la Ville délègue au directeur de son service de sécurité incendie la responsabilité de faire les recommandations à l'égard de tout pompier de son service de sécurité incendie au soutien d'une demande à la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'utilisation du feu vert clignotant conformément aux dispositions du *Règlement sur le feu vert clignotant*.

RÉS. NO. 135-2023 : POLITIQUE CONCERNANT LES GARDES EXTERNES PAR LES MEMBRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter la *Politique concernant les gardes externes par les membres du service de sécurité incendie* telle que présentée par le directeur dudit service, monsieur Eric Fugère.

RÉS. NO. 136-2023 : ACHAT D'UN ENSEMBLE D'OUTILS DE DÉSINCARCÉRATION

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la soumission n° SOUM065439B de L'Arsenal, datée du 14 mars 2023, pour la fourniture d'un ensemble d'outils de désincarcération de démonstration au prix de 43 830 \$ plus taxes;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

RÉS. NO. 137-2023 : SERVICE AMBULANCE PERCÉ INC.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser Service Ambulance Percé inc. à utiliser, sans frais, le stationnement de la caserne d'incendie de Barachois ainsi que la salle de toilette et la cuisinette du bâtiment, sporadiquement et pour de courtes durées, dans le cadre d'opérations de déploiement dynamique.

RÉS. NO. 138-2023 : 9125-5455 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION BÉTON 4 SAISONS) – CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT SUR LE SITE DU GARAGE MUNICIPAL ET AJOUT D'UNE FOSSE D'ENTRETIEN MÉCANIQUE AU GARAGE MUNICIPAL – DEMANDE DE PAIEMENT #A4

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de paiement #A4, au montant de 282 375 \$, plus taxes, déduction faite de la retenue contractuelle, présentée par 9125-5455 Québec inc. (Construction Béton 4 Saisons inc.), en date du 17 mars 2023, dans le cadre du contrat de construction d'un entrepôt sur le site du garage municipal et d'ajout d'une fosse d'entretien mécanique au garage municipal, et d'en autoriser le paiement.

RÉS. NO. 139-2023 : AFFICHAGE DE POSTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la directrice générale par intérim à procéder aux affichages requis pour pourvoir les postes suivants au service des travaux publics :

- Nouveau poste régulier à temps complet d'ouvrier-opérateur;
- Nouveau poste saisonnier (été) de journalier-opérateur;
- Poste saisonnier (été) vacant – Journalier.

RÉS. NO. 140-2023 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 5 617 066, CADASTRE DU QUÉBEC, ROUTE 132 OUEST, CAP D'ESPOIR

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 617 066, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Ouest à Cap d'Espoir;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 3 avril 2023, d'accepter les plans déposés, tels que modifiés le 29 mars 2023, avec l'enfouissement obligatoire des fils;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans déposés, tels que modifiés le 29 mars 2023, pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 617 066, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Ouest à Cap d'Espoir, avec l'enfouissement obligatoire des fils.

RÉS. NO. 141-2023 : ZONAGE AGRICOLE – DEMANDE DE M. YVAN CLOUTIER – ALIÉNATION DES LOTS 5 616 789, 5 616 794 ET 5 616 800, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉS SUR LA ROUTE LEMIEUX

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yvan Cloutier est propriétaire d'une grande terre (terre familiale) qui a été transformée en 6 lots distincts et contigus à la suite de la révision cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Cloutier a demandé et obtenu une inclusion à la zone agricole dans les années 90 alors qu'il exploitait une petite ferme bovine;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Cloutier n'exploite plus « la terre » à des fins agricoles et que la grange fut démolie il y a quelques années;

CONSIDÉRANT QUE la partie boisée de « la terre » de monsieur Cloutier ne possède aucun potentiel agricole et particulièrement les lots situés dans la partie Nord du terrain;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Cloutier désire céder à son frère, monsieur Bruno Cloutier, trois lots (5 616 789, 5 616 794 et 5 616 800) situés dans la partie Nord du terrain, de l'autre côté de la route Lemieux, et par conséquent isolés de son terrain principal;

CONSIDÉRANT QUE la partie cédée est entièrement boisée et adjacente à une petite rivière, avec un potentiel agricole inexistant;

CONSIDÉRANT QUE le morcellement de « la terre » n'engendre aucun effet négatif sur la qualité du potentiel agricole des lots restants;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de recommander, auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, la demande de monsieur Yvan Cloutier relativement à la cession de trois lots, soit les lots 5 616 789, 5 616 794 et 5 616 800 à son frère, monsieur Bruno Cloutier.

RÉS. NO. 142-2023 : ZONAGE AGRICOLE – DEMANDE DE MM. RAPHAËL BOLDUC ET JONATHAN NIEUWENHUIS – ALIÉNATION ET UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU LOT 5 615 801, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LE CHEMIN DE SAINT-ISIDORE

CONSIDÉRANT QUE messieurs Raphaël Bolduc et Jonathan Nieuwenhuis sont propriétaires du lot 5 615 801 situé à l'intérieur de la zone agricole de Percé dans le secteur de Val d'Espoir;

CONSIDÉRANT la demande de messieurs Bolduc et Nieuwenhuis relativement au morcellement du lot 5 615 801 dans le but de créer trois lots de 3 000 mètres carrés pour une superficie totale de 9 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE les trois lots créés seront mis en vente à des fins de construction résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la partie du terrain qui sera nécessaire pour la construction d'une résidence, soit 3 000 mètres carrés, est conforme au règlement de lotissement de la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE la partie de terrain sur laquelle les propriétaires veulent lotir trois terrains est à la limite de la zone verte et à la limite avec la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé (zone blanche);

CONSIDÉRANT QUE la partie de lot visée est propice à recevoir des résidences et qu'aucune activité agricole n'est envisageable à cet endroit étant donné la présence de nombreuses résidences à proximité et la densité du couvert forestier présent sur ces trois futurs lots;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires pourront utiliser le reste du lot (représentant 98 % de celui-ci) à des fins agricoles, s'ils le désirent;

CONSIDÉRANT QU'il y a une forte concentration de résidences (densité) dans ce secteur en raison de la proximité du village de Saint-Isidore (Sainte-Thérèse-de Gaspé) situé hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la partie occupée par l'usage résidentiel (9 000 mètres carrés) ne représente qu'une infime partie du lot 5 615 801 (2 %). La partie occupée n'affectera pas le reste du terrain qui pourra continuer d'avoir son caractère agricole;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs veulent venir s'établir à Percé sur leur terrain et qu'il n'y a plus de terrains disponibles en zone blanche à proximité en raison de la pénurie de terrains et de logements dans la région (problème majeur pour le développement de petits milieux ruraux comme le secteur de Val d'Espoir);

CONSIDÉRANT QUE le village de Val d'Espoir, situé à proximité, vit une forte baisse démographique qui entraîne une dévitalisation importante dans cette petite communauté;

CONSIDÉRANT QUE la venue de nouvelles familles à Val d'Espoir est cruciale pour son développement et son dynamisme tout en prenant en compte le développement agricole du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de la nouvelle école de permaculture et d'agriculture innovante de Val d'Espoir, dans l'ancienne école du village, va favoriser le développement économique du village et l'arrivée de nouvelles familles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de recommander, auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, la demande de messieurs Raphaël Bolduc et Jonathan Nieuwenhuis relativement au morcellement du lot 5 615 801 afin de créer trois lots de 3 000 mètres carrés en vue d'une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'implantation de trois nouvelles résidences.

RÉS. NO. 143-2023 : ENTRETIEN MÉNAGER DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler, pour la saison estivale 2023, le contrat de monsieur Luc Langlois relativement à l'entretien ménager du bureau d'accueil touristique, aux mêmes conditions qu'en 2022, pour un montant de 900 \$ par mois;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville.

RÉS. NO. 144-2023 : CONVENTION - AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DU TOURISME POUR LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE LA PORTION TOURISTIQUE DU PROJET DE PROTECTION ET DE RÉHABILITATION DU LITTORAL DE PERCÉ

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal atteste que la Ville de Percé a payé toutes les retenues effectuées sur les contrats accordés en lien avec la convention d'aide financière intervenue avec la Ministre du Tourisme concernant les modalités de l'octroi et du versement d'une aide financière non remboursable ne pouvant excéder 3 000 000 \$, à laquelle s'ajoutent les intérêts afférents ainsi que les frais d'émission et de gestion du prêt, pour la construction d'une nouvelle promenade et la réalisation d'aménagements récréotouristiques dans le cadre de la réalisation de la portion touristique du projet de protection et de réhabilitation du littoral de Percé.

RÉS. NO. 145-2023 : CENTRE DE FORMATION CHANDLER – GRANDE-RIVIÈRE – PASPÉBIAC – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – GALA DES FINISSANTS ET MÉRITANTS

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 250 \$ au Centre de formation Chandler - Grande-Rivière – Paspébiac dans le cadre du Gala des Finissants et Méritants 2023.

**RÉS. NO. 146-2023 : CLUB FADOQ AMICAL DE ST-GEORGES-DE-MALBAIE
– DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE – SOUPER À LA MORUE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers d’accorder une aide financière de 354 \$ au Club FADOQ Amical de St-Georges-de-Malbaie dans le cadre du souper à la morue ayant eu lieu le 25 février 2023.

RÉS. NO. 147-2023 : FESTI PLAGE DE CAP-D’ESPOIR, ÉDITION 2023

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers d’autoriser le comité organisateur du Festi Plage de Cap-d’Espoir à utiliser le terrain de la halte routière de Cap d’Espoir dans le cadre de ses activités qui se dérouleront du 26 au 29 juillet 2023;

D’aviser le comité que la Ville n’a aucune objection à ce qu’il effectue la vente de boissons alcoolisées sur ledit terrain pendant les jours d’activités;

D’autoriser le comité, conformément à l’article 7 du *Règlement numéro 461-2013 relatif aux nuisances*, à tenir ses activités jusqu’à 2 h 30 du matin, du 26 au 29 juillet.

RÉS. NO. 148-2023 : CONSEIL DE LA CULTURE DE LA GASPÉSIE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler l’adhésion de la Ville au Conseil de la culture de la Gaspésie pour l’année 2023, au coût de 90 \$.

Aucune affaire nouvelle n’étant portée à l’attention du conseil, madame la mairesse annonce l’ouverture de la période de question.

ADVENANT 19 H 52, madame la conseillère Doris Réhel propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu’il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**